



FONDS D'INTERVENTION ASSOCIATIONS **SPECIAL COVIDS 2020**

L'Assemblée départementale a voté, les 20 avril et 8 juin derniers, le principe d'un fonds d'intervention constitué d'une enveloppe maximale d'un million d'euros pour les associations ayant été impactées par la crise sanitaire.

Une première campagne de dépôt de demande a débuté en juin et s'est achevée le 30/09/20.

L'assemblée départementale, lors de la session qui s'est tenue le 16 novembre dernier, a décidé d'une augmentation de 300.000 € de l'enveloppe dédiée et du lancement d'une deuxième campagne de demande a été ouverte. Celle-ci s'achèvera le **16 décembre prochain.**

Qui est concerné ?

Toutes les associations qui ont été impactées par la crise sanitaire

- soit par un manque de produits
- soit par une augmentation des charges
- ou de tout autre manière

Ce qu'on entend par perte de recettes : une diminution des adhésions (liée à la Covid), l'impossibilité d'organiser des manifestations lucratives (rifles, festivals, représentations...) ...

Ce qu'on entend par coûts supplémentaires : dépenses engendrées directement ou indirectement par la crise (achats, notamment ceux liés au protocole sanitaire : gel hydroalcoolique, masques ...).

Quand déposer sa demande ? :

Vous avez jusqu'au **16 décembre 2020** pour déposer votre dossier sur Pass66.fr.

Attention : ne pas attendre le dernier moment pour déposer votre demande.

Les dossiers seront examinés au fur et à mesure de leur arrivée.

Où déposer son dossier ?:

Votre demande doit obligatoirement être déposée sur le site Pass66.fr.

Comment procéder ?:

En remplissant dans Pass66 les onglets « association » et « subvention ». Pour vous aider, nous avons mis à votre disposition un tutoriel détaillé ([ici](#)) et un autre synthétisé en 5 pages ([là](#))

Les documents

En plus des documents habituellement réclamés pour les demandes de subventions ordinaires, vous devez fournir des documents supplémentaires :

Un Budget Prévisionnel 2020 (même s'il a déjà été fourni) réactualisé. Celui-ci doit faire apparaître l'impact de la crise sanitaire sur les produits et charges de l'association, chiffres que nous pourrons comparer au budget réalisé de l'exercice précédent. [Cliquez ici pour télécharger un modèle](#)

Un Budget Prévisionnel 2021 à renseigner de manière réaliste c'est-à-dire en phase avec les comptes passés et aussi avec l'environnement économique actuel

Un plan de trésorerie faisant apparaître les besoins financiers de votre association. Il s'agit d'un tableau partant du solde bancaire à la date de la demande (ou du dernier relevé bancaire) auquel seront ajoutées / retranchées les recettes et les dépenses prévues mensuellement. Ce document (renseigné jusqu'à mi 2021) nous permettra et vous permettra de constater s'il existe un réel besoin de trésorerie et à quel moment celui-ci intervient. Pour le remplir, vous devez (pouvez) vous aider du budget prévisionnel 2020 et surtout 2021. Un modèle est à votre disposition, dans

pass66, celui-ci très complet peut bien entendu être simplifié. [Cliquez ici pour télécharger un modèle](#)

les derniers relevés bancaires faisant apparaître l'état des finances de l'association au moment de la demande. Il s'agit des relevés des différents comptes y compris les comptes d'épargne (livret A...).

l'argumentaire vous permettra de mettre en avant les raisons de votre demande, d'exposer les difficultés rencontrées ...

La direction de la vie associative est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions à

« pass66@cd66.fr »
ou par téléphone au
04-68-85-89-92

(lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h à 16h30 et le mercredi et vendredi matin de 9h à 11h30)